

Falco annonce un prêt garanti de 10 millions de dollars avec Redevances Aurifères Osisko et fournit une mise à jour corporative

Toutes les valeurs monétaires sont exprimées en dollars canadiens, sauf indication contraire.

MONTRÉAL, 11 sept. 2018 -- Ressources Falco Ltée (TSX CROISSANCE : FPC) (« Falco » ou la « Société ») est heureuse d'annoncer la signature d'une entente de prêt garanti de rang supérieur avec Redevances Aurifères Osisko Ltée (TSX : OR) (« Osisko ») en vertu de laquelle Osisko a accepté de prêter 10 millions de dollars à Falco, et a également le plaisir de fournir une mise à jour corporative.

PRÊT GARANTI DE 10 MILLIONS DE DOLLARS

Selon les termes d'une entente de prêt garanti de rang supérieur (« l'entente de prêt »), Osisko a fourni à Falco un prêt de 10 millions de dollars (le « montant principal »). La date d'échéance du prêt est le 31 décembre 2018 et les intérêts doivent être payés sur le montant principal à un taux annuel de 7 %, composé trimestriellement. Les intérêts courus doivent être payés lors du remboursement du montant principal. Le montant principal doit être repayé à la date la plus rapprochée entre la date de clôture de la transaction de flux argentifère (décrite ci-dessous) et le 31 décembre 2018.

Le prêt sera destiné à l'avancement du projet Horne 5 et pour les besoins généraux corporatifs.

La conclusion de l'entente de prêt est considérée comme une « opération entre parties apparentées » au sens du Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières (le « Règlement 61-101 »), mais est exemptée des exigences d'obtenir une évaluation officielle en vertu de la section 5.5(b) du Règlement 61-101, comme les actions de la Falco (les « actions ordinaires ») ne sont pas inscrites sur les marchés spécifiés. La transaction est aussi exemptée de l'exigence d'obtenir l'approbation des actionnaires minoritaires en vertu de la section 5.5(f) du Règlement 61-101, comme le prêt (i) est basé sur des modalités commerciales raisonnables qui ne sont pas moins avantageuses pour la Société que si le prêt était obtenu d'une tierce partie sans lien de dépendance, et (ii) qu'il n'est pas convertible, directement ou indirectement, en actions ou en titres bénéficiant d'un droit de vote de la Société.

MISE À JOUR CORPORATIVE

Transaction liée à un flux argentifère avec Osisko

Le 18 juin 2018, la Société a annoncé une transaction de financement avec Osisko en vertu de laquelle Osisko a accepté de s'engager pour la somme de 180 millions de dollars via un flux argentifère (la « transaction de flux argentifère ») dans le cadre du financement du développement du projet Horne 5.

La transaction de flux argentifère est assujettie à un droit de premier refus (le « DPR ») en faveur de Glencore Canada Corporation (« Glencore »). En vertu du DPR, Glencore jouit d'une période de 60 jours, suivant la réception d'une notice accompagnée d'une copie de la documentation relative à la transaction de flux argentifère, afin d'aviser Falco qu'elle souhaite acquérir le flux argentifère en conformité avec les termes décrits dans la documentation relative à la transaction de flux argentifère.

Falco et Osisko finalisent actuellement les termes de la transaction de flux argentifère, termes qu'ils soumettront à Glencore pour que cette dernière évalue l'exercice de son DPR.

Simultanément avec l'annonce de la transaction de flux argentifère du 18 juin 2018, la Société a également annoncé qu'Osisko a souscrit à une débenture de 7 millions de dollars (la « débenture »). Le placement privé de la débenture a été clôturé le 29 juin 2018 et la débenture doit devenir convertible en 12 104 444 unités de Falco (les « unités ») une fois l'approbation des actionnaires désintéressés reçue. Chaque unité consiste en une action ordinaire et la moitié d'un bon de souscription d'actions ordinaires. Chaque bon de souscription entier permet à son détenteur d'acquérir une action ordinaire, sous réserve des clauses d'anti-dilution habituelles, à un prix 0,75 \$ pour une période de 36 mois à compter de la date d'émission des unités.

L'assemblée extraordinaire des actionnaires de Falco visant l'approbation de la transaction de flux argentifère et la conversion de la débenture doit avoir lieu au quatrième trimestre de 2018.

Approbations

La Société continue les négociations afin d'obtenir toutes les approbations nécessaires d'une tierce partie visant à faire progresser le développement et la construction du projet Horne 5. Falco n'a pas encore reçu les approbations formelles et autorisations de la tierce partie, mais entretient des discussions constantes concernant les exigences requises afin d'obtenir ces approbations et autorisations.

Bien que la Société croit qu'elle devrait être en mesure d'obtenir les autorisations de la tierce partie et qu'elle pourra faire l'acquisition des droits de passage requis et des autres droits de surface, il ne peut y avoir aucune garantie qu'une

autorisation, qu'un droit de passage ou qu'un droit de surface seront octroyés, et que, s'ils le sont, qu'ils soient octroyés selon des termes acceptables pour la Société et dans des délais prévus. Conséquemment, l'échéancier de développement actuel est en cours de révision par Falco.

Construction du pavillon scolaire Quémont

Le programme de construction du pavillon scolaire Quémont (le « pavillon ») est complété. Falco a livré le pavillon à la Commission scolaire de Rouyn-Noranda en août. Le pavillon a été livré en échange d'infrastructures existantes qui seront utilisées par Falco durant le développement et les opérations de la mine. Les coûts de construction et de relocalisation du pavillon sont estimés à 22,5 millions de dollars. Le pavillon a été livré à la Commission scolaire selon l'échéancier et le budget prévus.

Processus d'évaluation environnementale et d'obtention des permis

La Société fait progresser le processus d'évaluation environnementale et d'obtention des permis de son projet Horne 5. Le projet Horne 5 est assujéti à la procédure d'évaluation et à l'examen des impacts sur l'environnement en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. La Société a soumis son étude d'impact environnemental (l'« ÉIE ») au registre des évaluations environnementales du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). L'ÉIE est maintenant disponible publiquement et actuellement à l'étude. Pour de l'information additionnelle, des études, des opinions, des questions, réponses et commentaires relatifs au processus d'obtention de permis et à L'ÉIE de la Société, veuillez vous référer à la documentation disponible sur le site du MDDELCC. www.ree.mddelcc.gouv.qc.ca

Événements à venir

La Société va donner une présentation au *Precious Metals Summit Beaver Creek 2018* qui aura lieu du 20 au 22 septembre 2018.

Le 20 septembre à environ 13h00 (heure avancée des Rocheuses), une présentation de Falco en direct sur le Web sera disponible via le site Internet du *Precious Summit*. www.precioussummit.com

À propos de Falco

Ressources Falco Ltée est l'un des plus grands détenteurs de titres miniers dans la province de Québec, avec un vaste portefeuille de propriétés dans la ceinture de roches vertes de l'Abitibi. Falco détient des droits sur environ 67 000 hectares de terrains dans le camp minier de Rouyn-Noranda, ce qui représente 70 % du camp dans son ensemble et qui comprend 13 anciens sites miniers pour l'or et les métaux de base. L'actif principal de Falco est le projet Horne 5 situé dans l'empreinte de l'ancienne mine Horne, laquelle a été exploitée par Noranda de 1927 à 1976 et qui a produit 11,6 millions d'onces d'or et 2,5 milliards de livres de cuivre. Redevances Aurifères Osisko Ltée est le plus important actionnaire de la Société et détient actuellement 12,6 % des actions ordinaires en circulation de la Société. La Société compte 189 195 976 actions ordinaires émises et en circulation.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec:

Vincent Metcalfe
Chef de la direction financière
514-905-3162
info@falcores.com

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'acceptent aucune responsabilité quant à la pertinence et à l'exactitude du présent communiqué.

Mises en garde concernant les énoncés prospectifs

Le présent communiqué contient des énoncés prospectifs et des renseignements prospectifs (collectivement, les « énoncés prospectifs ») au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Tous les énoncés, autres qu'un énoncé basé sur des faits historiques, sont des énoncés prospectifs et assujettis à des risques et incertitudes. De façon générale, les énoncés prospectifs peuvent être identifiés par l'emploi de termes comme « planifie », « espère », « estime », « prévoit », « anticipe », « croit », « pourrait », « devrait » ou des variantes de ces mots ou expressions ou encore lorsqu'ils indiquent que certains actes, événements ou résultats « pourraient » ou « devraient » être posés, « se produiront » ou « seront atteints » ou autres expressions similaires. Les énoncés prospectifs, y compris les énoncés concernant la conversion de la débenture, l'obtention de l'approbation des actionnaires désintéressés, l'obtention des approbations dans les délais requis afin de clôturer le flux, et l'utilisation par la Société des produits issus du prêt, du flux et du financement de la débenture, impliquent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels, le rendement, les perspectives et les opportunités soient sensiblement différents de ceux exprimés ou suggérés par de tels énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont assujettis à des incertitudes liées aux facteurs économiques et aux affaires de la Société, et à d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon importante par rapport aux énoncés prospectifs, incluant l'obtention de toutes les autorisations requises des tierces parties selon des termes acceptables pour la Société et dans des délais acceptables, et des risques compris dans les rapports de gestion trimestriels et/ou annuel de Falco et dans les autres documents publics de divulgation déposés sur SEDAR, au www.sedar.com. De plus, si l'un ou plusieurs de ces risques, incertitudes ou autres facteurs s'avèrent importants, ou si les hypothèses sous-jacentes s'avèrent incorrectes, les

résultats réels peuvent varier de façon importante par rapport à ceux décrits dans les énoncés prospectifs. Ces risques, incertitudes et autres facteurs incluent, entre autres, des risques politiques, économiques, environnementaux et liés aux permis, des restrictions réglementaires, des risques de développement et d'opérations minières, des risques liés aux litiges, des restrictions et responsabilités liées à l'environnement et aux permis, les risques d'approbations internes et externes, des changements dans l'utilisation des produits reliés au prêt garanti, aux financements du flux et de la débenture, des fluctuations de devises, le climat économique mondial, la dilution, la volatilité du cours de l'action, la compétition, la perte d'employés clés, des besoins additionnels en financement et des vices au niveau des titres miniers de la propriété. Bien que Falco soit d'avis que les hypothèses et les facteurs pris en compte dans l'élaboration des énoncés prospectifs sont raisonnables, l'on ne devrait pas se fier indûment aux énoncés prospectifs, qui s'appliquent uniquement en date du présent communiqué, et rien ne garantit que de tels événements se produiront dans les délais indiqués ou à tout autre moment. Sauf si requis par les lois applicables, Falco décline toute intention ou obligation d'actualiser ou de réviser tout énoncé prospectif, que ce soit en raison de nouvelles informations, d'événements futurs ou pour toute autre raison.